

Illfurth, le 19 février 2009

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 04 DECEMBRE 2008**

ORDRE DU JOUR

- 1 Départ à la retraite de Monsieur Christian GERMAIN et de Monsieur Antoine BACH - Contrôleurs Territoriaux**
- 2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement – Exercice 2007**
- 3 Etude globale d'Assainissement**
 - Etude de raccordement portant sur le bassin versant du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER
 - Mise à jour du programme pluriannuel d'assainissement
- 4 Réseaux assainissement et eaux pluviales : Construction, réparation et entretien des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies.**
 - Détermination de la collectivité compétente : les communes ou la C.C.S.I
- 5 Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT**
 - Décompte définitif
 - Financement définitif du projet
 - . Fonds de concours à verser par la commune de HOCHSTATT
 - . Emprunt à passer par la C.C.S.I
- 6 Transformation du bâtiment « Ecole maternelle » existant en Centre d'accueil périscolaire à WALHEIM – Présentation du projet « Phase APS »**
 - Vote du nouveau plan de financement
- 7 Centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS**

Convention régissant les relations entre la C.C.S.I et l'association « Au rendez-vous des galopins » pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

**8 Bilan du Festival POT'ARTS 2008 et de l'activité culturelle 2008
Programme prévisionnel 2009 du contrat culturel du territoire**

**9 Acquisition de terrains pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Tagolsheim –
2^{ème} Tranche**

- Vote du nouveau plan de financement prévisionnel
- Vote d'un emprunt

10 Délibérations Modificatives au Budget général M14

- Délibération modificative N°3a : Acquisition d'un véhicule de service -
Modification du financement
- Délibération modificative N°9 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 65
« autres charges de gestion courante »

11 Affectation de l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

12 Création d'un emploi de Rédacteur Chef au 01 janvier 2009

13 Point sur l'avancement de divers projets

14 Divers



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 04 DECEMBRE 2008**

Le 04 décembre 2008 à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 33 conseillers, à savoir :

Mademoiselle Christiane SCHULTZ*, Mesdames Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Fabienne BAMOND, Josiane FAFFA, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD*, Jean LEY, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Roger FAURE, Jean-Marie FRANZAK, Yves MARTIN, Pierre WOLF**, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Michel MULLER, Bertrand IVAIN*, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL**, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

*Mlle Christiane SCHULTZ, M. Raymond RICHARD et M. Bertrand IVAIN arrivent pendant le point 1

**M. Pierre WOLF et M. Paul STOFFEL présents pendant le point 2

Étaient absents 5 conseillers, à savoir :

Excusés : Madame Manuela KUENY, Messieurs Frédéric MEYER, Guy LOCHER, Francis HAGENBACH, Thomas SPROESSER.

Procurations : 3

Madame Manuela KUENY a donné procuration à Monsieur Jean LEY
Monsieur Guy LOCHER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Monsieur Francis HAGENBACH a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Madame Claudine BARTHLY	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe
M. Serge MACRI	Agent de développement spécialisé socioculturel
M. Christian GERMAIN	Contrôleur territorial des travaux
M. Antoine BACH	Contrôleur territorial des travaux
M. Gilles MOCKLY	Contrôleur territorial des travaux
M. Thierry GIGOUT	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe.

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, à la presse et au personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 18 SEPTEMBRE 2008

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 18 septembre 2008 est soumis à l'approbation des conseillers.

Madame Martine BUIRETTE fait remarquer que page 35, Point 4, dans l'exposé sur le vote d'une ligne de trésorerie, il fallait lire – ligne 19 – "du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009" et non "du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2008" comme marqué.

Cette rectification faite, le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR CHRISTIAN GERMAIN ET DE MONSIEUR ANTOINE BACH – CONTRÔLEURS TERRITORIAUX

Le Président BIHL retrace succinctement, tour à tour, la carrière au sein de la Communauté de Communes de ces deux agents, qui quittent leurs fonctions pour une retraite bien méritée.

Il commence tout d'abord par **M. Christian GERMAIN, Contrôleur territorial :**

M. Christian GERMAIN, 59 ans dans quelques jours, est entré à la C.C.S.I. il y a 30 ans, le 15 novembre 1978, en qualité d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie, après une carrière de 16 ans dans le secteur privé, débutée en 1962 en qualité de chauffagiste, puis cariste et chauffeur P.L.

Dès son arrivée en 1978, M. GERMAIN a assumé le fonctionnement de la piscine "Tournesol" et de la station d'épuration d'ILLFURTH, dont les chantiers venaient de se terminer.

Pendant 30 années, toujours prêt à s'investir dans de nouvelles technologies (pompes à chaleur, filière bois, etc...), il a mis en œuvre ses multiples compétences, techniques et humaines, au service de notre collectivité, au fur et à mesure de sa croissance continue : réseaux d'assainissement, stations et postes de relevage, ouvrages et bâtiments divers.

Le Président remercie M. GERMAIN du fond du cœur pour son dévouement durant toutes ces années.

Il le remercie au nom des actuels délégués de la C.C.S.I., mais aussi au nom des anciens Vice-Présidents qui ont porté et développé la Communauté de Communes.

M. GERMAIN remercie à son tour la Communauté de Communes :

"Evidemment, 30 ans ça marque un homme... C'est sûr, la Communauté de Communes va me manquer. On était actif jusqu'au bout avec M. MOCKLY. On a une relève qui va prendre tout ça en main, ça va bien se passer. Je souhaite bon vent à la Com'Com. Merci à tous".

Puis, le Président BIHL continue par M. Antoine BACH, Contrôleur territorial.

M. Antoine BACH, 60 ans depuis le 22 septembre, est entré à la C.C.S.I. il y a 17 ans, le 1^{er} septembre 1991, en qualité d'Agent de maîtrise qualifié, après de nombreuses années passées dans le domaine de l'eau potable, en l'occurrence au SIAEP de Heimsbrunn et Environs à partir de 1970, et détaché auprès de la Générale des Eaux de 1979 à 1991.

M. BACH a également débuté sa carrière dans le secteur privé en 1962, avant d'entrer, après son service militaire, au Syndicat des Eaux de Heimsbrunn et Environs.

Pendant ses 17 années à la CCSI, il a également travaillé dans le service assainissement et épuration et dans nos différents équipements, et en particulier la piscine et la chaufferie bois.

Le Président BIHL le remercie chaleureusement pour tout le travail accompli au sein de la C.C.S.I.

M. BACH remercie la Communauté de Communes :

"Ma tête est déjà bien remplie de projets. Je souhaite bon courage aux 2 collègues qui prennent la relève. Ils ont du pain sur la planche...".

Le Président leur souhaite une longue retraite, avec plein de projets, de voyages, et surtout une santé de fer.

Il remet à chacun un cadeau de la Communauté de Communes en remerciement des années de service effectuées au sein de la C.C.S.I.

REMISE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE EN OR, A MONSIEUR ANTOINE BACH

Le départ à la retraite de M. Antoine BACH est l'occasion pour le Président BIHL de lui remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en or, en récompense de son dévouement au service des collectivités locales durant 35 années.

Le diplôme correspondant est remis à M. BACH par Madame CAMILO, Vice-Présidente de la C.C.S.I., Conseillère Régionale.

Le Président précise que la demande de médaille d'honneur régionale, départementale et communale en vermeil, en récompense de son dévouement au service des collectivités locales pendant 30 années, a été introduite en faveur de M. Christian GERMAIN auprès du Préfet du Haut-Rhin pour la promotion du 1^{er} janvier 2009.

PRESENTATION DES NOUVEAUX AGENTS

M. BIHL profite également de cette séance pour présenter au Conseil les agents qui remplaceront les deux partants. Il s'agit de :

- **M. Gilles MOCKLY**, Contrôleur territorial, âgé de 28 ans, domicilié à Durmenach.
Engagé depuis le 1^{er} novembre 2008, il sera principalement en charge de l'assainissement sur le terrain.
- **M. Thierry GIGOUT**, Adjoint technique 2^{ème} classe, âgé de 42 ans, domicilié à ILLFURTH.
Engagé depuis le 1^{er} décembre 2008, il sera affecté à l'équipe qui assure le fonctionnement de la piscine, des espaces verts et de l'entretien général des équipements de la collectivité.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007

Le Président rappelle qu'un exemplaire de ce rapport annuel 2007, établi par le Président en date du 24 novembre 2008, vous a été transmis avec l'invitation à la réunion de ce soir.

Chaque conseiller aura ainsi eu le temps nécessaire d'en prendre connaissance.

Ce rapport a déjà été examiné en détail par la Commission "Assainissement" le 23 septembre 2008, sous la direction de M. MONTEILLET, Vice-Président de la Commission, et en présence de M. Christophe REISS, Ingénieur DDAF.

Ce rapport comporte le compte-rendu proprement dit et différentes annexes :

- des factures Eau Potable client fictif 120 m3 pour chaque commune de la C.C.S.I. ;
- des extraits du Compte Administratif 2007 du Budget M49 ;
- le compte-rendu technique et financier pour 2007 établi par SOGEST pour l'exploitation des stations d'épuration d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS ;
- et le compte-rendu technique et financier pour 2007 établi par SOGEST pour l'exploitation des postes de relèvement et bassins d'orage.

Le dossier complet était à disposition des conseillers dans chaque mairie et au secrétariat de la C.C.S.I.

Le Président précise que ce rapport a été établi par les services de la C.C.S.I., avec l'assistance de M. REISS, Ingénieur des Travaux Ruraux à la D.D.A.F. à COLMAR.

Le Président BIHL et M. KLINGER présentent succinctement les points importants de ce rapport.

Aucune question n'étant posée, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Monsieur le Président expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

A cet égard, l'article 73 de cette loi prévoit un rapport annuel du maire ou du président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences, assurant la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement, sur le prix et la qualité du service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a précisé cette procédure.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 portant constitution du District du Secteur d'ILLFURTH et du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il appartient ès-qualité au Président de la Communauté de Communes de présenter le rapport annuel de l'exercice 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement assurés par la Communauté de Communes regroupant 10 communes pour 9 591 habitants.

Par ailleurs, le décret précité prévoit aussi que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport annuel sera mis par ailleurs à la disposition du public à la Communauté de Communes.

Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le rapport annuel de l'exercice 2007 a été établi le 24 novembre 2008.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le rapport a été transmis à tous les conseillers de la Communauté de Communes avant la séance de ce soir.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le conseil prenne acte du rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté de Communes prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2007 - qui lui a été présenté par le Président de la Communauté de Communes.

3. ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT

- **Etude de raccordement portant sur le bassin versant du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER**
- **Mise à jour du programme pluriannuel d'assainissement**

Le Président expose que, par délibération du 27 décembre 2007, le Conseil de la CCSI a pris connaissance et validé les résultats de l'étude diagnostic globale sur le réseau d'assainissement réalisée par SOGREAH pour le compte de la CCSI avec maîtrise d'œuvre de la DDAF, étude menée en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Haut-Rhin.

Dans la même séance, le Conseil a, entre autres, approuvé le programme de travaux prioritaires 2009/2011 issu de cette étude et s'est engagé à réaliser les travaux en sollicitant les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département du Haut-Rhin.

Le montant total de ces travaux prioritaires à réaliser sous compétence CCSI est environ de 2 000 000 € H.T.

Déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau et du Département du Haut-Rhin, il resterait prévisionnellement à la charge de la CCSI environ 700 000 €.

Parmi ces travaux prioritaires figure, sous la rubrique "amélioration du fonctionnement du réseau par temps sec", la réalisation de 85 enquêtes de branchements à LUEMSCHWILLER, Rue de Tagolsheim, Grand'Rue, d'Obermorschwiller, du Stade et du Moulin et à TAGOLSHEIM, Grand'Rue et rue du Vallon.

Ces enquêtes ont été jugées nécessaires pour trouver une solution à un problème que M. le Maire de TAGOLSHEIM, M. le Maire de LUEMSCHWILLER et les anciens conseillers connaissent bien, puisque le problème se repose régulièrement sans qu'on y ait trouvé une solution définitive jusqu'à maintenant.

Quel est le problème ?

La présence d'eaux usées, en provenance du réseau d'eaux pluviales de la Commune de LUEMSCHWILLER dans un ruisseau alimentant l'III à TAGOLSHEIM, a été constatée à plusieurs reprises.

La D.D.A.S.S. – Santé Environnement – a d'ailleurs demandé à la C.C.S.I. de remédier à cette situation.

Théoriquement, ce rejet est l'exutoire du trop-plein des déversoirs d'orage de la Rue du Vallon et de la Rue de Luemschwiller à TAGOLSHEIM, mais également du réseau de collecte des eaux claires de LUEMSCHWILLER.

Pour trouver l'origine de ces rejets d'eaux usées et y remédier définitivement, le Bureau d'Etudes SOGREAH a estimé qu'il faut identifier les sources de pollution et proposé de réaliser 85 enquêtes domiciliaires respectivement à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER.

Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil de la CCSI a décidé de faire réaliser des enquêtes domiciliaires pour ces 85 branchements d'assainissement, pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT.

La CCSI a sollicité et obtenu de l'Agence de l'Eau et du Département du Haut-Rhin, l'autorisation de réaliser ces travaux en anticipation du futur contrat pluriannuel (qui n'est pas encore signé).

L'étude de raccordement portant sur les 85 branchements du bassin versant du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER a été attribuée à la Société PAPERI Environnement à REISCHTETT (marché du 16/11/07) d'un montant de 29 774.92 € HT.

Les investigations ont été menées par l'entreprise à partir de janvier 2008.

Les premiers résultats de l'enquête ont été présentés à la CCSI en mai en présence de M. MONTEILLET, Vice-Président de la Commission Assainissement, Messieurs les Maires et Vice-Présidents de TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER et les agents concernés de la CCSI.

La présentation définitive de l'étude et de ses conclusions a eu lieu le 30 septembre 2008 (rapport final du 21 juillet 2008), lors d'une réunion réunissant les mêmes participants qu'en mai et le représentant de la Société SOGREAH.

Les résultats de cette étude PAPERI ont été confrontés avec ceux de l'étude globale d'assainissement effectuée dans le même secteur par SOGREAH.

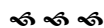
Résumé succinct de l'étude :

Les 2 communes possèdent sur le bassin-versant étudié un réseau d'assainissement de type séparatif.

Cependant, il y a un problème général de raccordement de la majeure partie des organes récupérateurs d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées et non sur le réseau pluvial. De même, certaines sources drainées sont raccordées directement sur le réseau des eaux usées.

Cinq déversoirs d'orage au fonctionnement anormal ont été identifiés ; ils comportent chacun une fiche détaillée dans le rapport.

107 parcelles ont été enquêtées. Parmi elles, il y a 6 habitations dont les rejets d'eaux usées se font finalement sur le réseau pluvial, 2 habitations non raccordées, 1 habitation qui rejette les eaux d'une machine à laver dans le réseau pluvial et 1 habitation dont le raccordement sur le réseau public d'eaux usées se fait en chute sur la crête d'un déversoir d'orage.



L'étude PAPERI conclut globalement que les problèmes de pollution rejetée par le réseau d'eaux pluviales sont principalement liés aux défauts de conception des réseaux.

Les résultats de l'étude diagnostic SOGREAH et de l'étude PAPERI sur le vallon LUEMSCHWILLER-TAGOLSHEIM concordent sur certains points, (branchements à reprendre par exemple mais il y en a beaucoup moins que prévu initialement) ; par contre, les deux études diffèrent sur d'autres points.

Ainsi, PAPERI relève un fonctionnement anormal de 5 déversoirs d'orage.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire à la CCSI et à son maître d'œuvre la DDAF, de voir si les conclusions de l'étude PAPERI remettent ou non en cause le schéma général d'assainissement établi par SOGREAH en décembre 2007, avant de définir les travaux les plus aptes à remédier aux dysfonctionnements constatés dans le secteur du vallon.

Il a paru judicieux de consulter à cet effet SOGREAH CONSULTANT de OBERHAUSBERGEN puisqu'il connaît le secteur.

SOGRAH nous a fait une offre par courrier du 21/11/2008.

Tous les conseillers en ont reçu une copie avec la convocation à la présente séance.

La mission à confier à SOGREAH consisterait à :

- la vérification des montants des travaux préconisés par PAPERI,
- l'estimation du coût des travaux sur les déversoirs d'orage
- et à la mise à jour du programme pluriannuel de travaux, pour un montant de 1 850 € auxquels il paraît judicieux de rajouter 600 € pour une réunion supplémentaire, soit un total de 2 450 € HT.

M. GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM, rappelle que cela fait des années que ce dysfonctionnement est connu et qu'on n'a pas réussi à y remédier.

M. MULLER, Maire de LUEMSCHWILLER, espère que cette mission supplémentaire permettra de trouver enfin la ou les solution(s).

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA CCSI,

- VU** les conclusions de l'étude globale d'assainissement réalisée sur le réseau par le Bureau d'Etudes SOGREAH de 2004 à 2007, étude présentée par SOGREAH et validée par la C.C.S.I. le 13 décembre 2007
- VU** sa délibération du 13 décembre 2007 approuvant le programme d'assainissement de travaux prioritaires 2009/2011 et s'engageant à réaliser ces travaux
- VU** sa délibération du 24 mai 2007 décidant de faire réaliser des enquêtes domiciliaires pour 85 branchements d'assainissement à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de son Président sur :

- l'intérêt, la nécessité, le déroulement et les résultats de l'étude de raccordement portant sur le bassin versant du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER et comportant des enquêtes domiciliaires sur 85 branchements d'assainissement, étude qui a été menée par la Société PAPERI Environnement de REICHSTETT (67) ;
 - les conclusions de cette étude quant au problème des pollutions rejetées par le réseau d'eaux pluviales de LUEMSCHWILLER dans le ruisseau à TAGOLSHEIM ;
 - la nécessité de procéder à une étude comparée des résultats respectivement de l'étude globale d'assainissement, finalisée par SOGREAH en 2007, et de l'étude de raccordement réalisée en 2008 par PAPERI, en vue de préciser les travaux les plus aptes à remédier au dysfonctionnement dans le secteur du vallon à LUEMSCHWILLER et TAGOLSHEIM
- VU** l'offre du Bureau SOGREAH du 21 novembre 2008 relative à la réalisation de cette prestation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser, suite aux conclusions de l'étude de raccordement PAPERI (rapport du 21 juillet 2008), **une mission complémentaire consistant en :**

- la vérification des montants des travaux préconisés par PAPERI
- l'estimation du coût des travaux sur les déversoirs d'orage
- la mise à jour du programme pluriannuel de travaux.

DECIDE de confier cette mission à la Société SOGREAH pour un montant total de 2 450 € HT, conformément à son devis du 21 novembre 2008, pour :

- 1 850 € HT pour l'exécution des prestations décrites ci-dessus
- et de 600 € HT pour une réunion supplémentaire.

DECIDE de voter les crédits nécessaires à cette mission, soit 2 450 € HT à inscrire au B.P. M49 de 2009

AUTORISE le Président à signer l'offre correspondante

DECIDE de procéder à la mise à jour du programme pluriannuel d'assainissement 2009-2011 voté par le Conseil de la CCSI du 13 décembre 2007, en fonction des travaux qu'il conviendra de réaliser dans le secteur considéré

DEMANDE, d'ores et déjà, la prise en compte de cette mise à jour du programme pluriannuel d'assainissement des travaux par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et par le Département du Haut-Rhin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. BIHL remercie M. KLINGER pour le travail de synthèse effectué sur ce dossier.

4. RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES : Construction, réparation et entretien des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies

- **Détermination de la collectivité compétente : les communes ou la C.C.S.I.**

Le Président expose que les voiries communales comportent des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies.

Ces ouvrages ont pour but d'empêcher les pierres, grosses pailles et autres matériaux divers d'entrer dans les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Ces ouvrages se situent :

- soit, parfois, sur les rues communales, à des endroits ponctuels, dans le village même ;
- soit, souvent, en limite des champs, au point de jonction des chemins ruraux et des rues communales.

Sur l'ensemble de nos 10 communes, il y a une soixantaine d'ouvrages de ce type.

Ils se situent principalement sur les communes de la vallée de l'Ill, là où les villages sont entourés de collines.

Il n'y en a qu'un seul sur les 3 villages de ST-BERNARD, SPECHBACH LE BAS et SPECHBACH LE HAUT.

Ces dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies ont été construits, la plupart du temps, par les communes, dans le cadre de leurs travaux de voirie.

Un nombre réduit d'entre eux a, cependant, été construit par la C.C.S.I. lors de la pose de réseaux d'assainissement, pour protéger ces réseaux contre l'entrée des matériaux charriés lors des pluies et orages.

L'entretien de ces ouvrages incombe aux communes.

Cependant, le service "Assainissement" de la C.C.S.I. assure, comme pour les tabourets siphons, un curage annuel préventif.

A l'heure actuelle, certains de ces ouvrages nécessitent des réparations importantes.

Par exemple, des travaux de l'ordre de 11 à 12 000 € sont nécessaires pour la réfection de deux caniveaux dans un de nos villages.

Il s'agit donc de définir clairement à qui incombe, à l'avenir, la construction, la réparation et l'entretien des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies.

Le Bureau de la CCSI, réuni le 24 novembre dernier, a examiné la question.

Il en est ressorti, à l'unanimité des présents, que la construction, la réparation et l'entretien de ces ouvrages sont de la compétence des COMMUNES.

Le principal fondement de cette décision est que les matériaux à piéger proviennent des chemins ruraux, propriété privée des communes, ou des rues communales.

Il s'agit donc, principalement, d'un problème de VOIRIE, compétence des communes.

Le Président propose cependant que, par dérogation à ce principe, le service "Assainissement" de la C.C.S.I. continue à réaliser, à l'avenir, une campagne annuelle préventive de curage des dessableurs et grilles d'écoulement, dans un souci de protection du réseau d'assainissement communautaire unitaire.

Tous les curages ponctuels en cours d'année (après des pluies ou des orages, par exemple) sont à la charge des communes.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la construction, la réparation et l'entretien des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies sont de la compétence des communes, puisque concernant la voirie.

DECIDE que, par dérogation, le service "Assainissement" de la C.C.S.I. continuera à réaliser, à l'avenir, une campagne annuelle préventive de curage des dessableurs et grilles d'écoulement des eaux de pluies, dans un souci de protection du réseau d'assainissement unitaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A HOCHSTATT

- **Décompte définitif**
- **Financement définitif du projet**
 - . **Fonds de concours à verser par la Commune de HOCHSTATT**
 - . **Emprunt à passer par la C.C.S.I.**

Le Président expose que la construction du bâtiment d'accueil périscolaire de HOCHSTATT est achevée.

Le plan de financement initial du projet, adopté par le Conseil de la CCSI dans sa séance du 20 octobre 2006, prévoyait, à l'issue des travaux, le versement par la Commune de HOCHSTATT à la CCSI d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours devait représenter 50 % du montant résiduel restant à la charge de la CCSI, toutes subventions déduites.

Les décomptes définitifs de tous les lots ayant été établis par les entreprises et réglés par la CCSI, nous avons pu établir le décompte définitif des travaux et déterminer, ainsi, le montant du fonds de concours à verser par la Commune de HOCHSTATT.

Ce décompte a été établi par la CCSI le 24 novembre 2008.

Il a été contrôlé et approuvé par M. WILLEMANN, Maire de HOCHSTATT.

Ce décompte a été envoyé à tous les conseillers par courrier du 27 novembre, qui complétait la convocation initiale à la présente séance.

Les conseillers ont ainsi pu en prendre connaissance.

Ce décompte fait apparaître les chiffres ci-après :

- Total général HT des dépenses (soit 818 349.47 € TTC)	:	684 238.69 € HT
- Total des subventions notifiées	:	260 373.43 €
- Reste à financer (subventions déduites)	:	423 865.26 €
- Soit :		
• montant du fonds de concours à verser par HOCHSTATT (50 %)	:	211 932.63 €
• montant à la charge de la CCSI (50 %)	:	211 932.63 €

Précision sur le montant du fonds de concours final à verser par la commune :

La Commune de HOCHSTATT bénéficie d'une **AVANCE** sur le montant à reverser à la CCSI de **20 919.36 €**.

En effet, le projet de construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire Rue du Bourg à HOCHSTATT était, au départ, un projet communal (le Conseil Municipal de HOCHSTATT avait décidé en 2005 et 2006 la construction de ce bâtiment).

Dans ce contexte, la commune avait contracté un marché de maîtrise d'œuvre et rémunéré le maître d'œuvre et ses co-contractants (MM. HEYD, WEBER, architectes, ICAT, WEST et BARBERGER). Elle a également payé des frais de publication et un géomètre pour des relevés topographiques.

Puis, l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes a donné la compétence "Enfance, petite enfance" à la CCSI.

Par la suite, c'est donc la CCSI qui s'est substituée à la Commune de HOCHSTATT pour mener à bien ce projet.

Par ailleurs, la Commune de HOCHSTATT a fait réaliser directement la pose de la clôture arrière (avec dépose et évacuation de l'ancienne) et engazonnement d'un petit espace vert.

Le montant total des dépenses ainsi engagées par la Commune de HOCHSTATT s'élève à 20 919.36 € HT (soit 25 019.55 € TTC).

Montant final à verser par la Commune de HOCHSTATT :

Le montant final à verser par la commune à la CCSI s'élève donc à :

• Fonds de concours de HOCHSTATT	:	211 932.63 €
• A déduire avance de la commune	:	<u>20 919.36 €</u>
Reste à reverser par la commune à la CCSI	:	191 013.27 €

M. WILLEMANN confirme son accord avec les chiffres exposés par le Président.

Il ajoute que le principe du fonds de concours de la commune et sa détermination sont conformes aux délibérations antérieures et aux engagements respectifs de la Commune de HOCHSTATT et de la C.C.S.I.

FINANCEMENT DE LA PART RESTANT A LA CHARGE DE LA CCSI : 211 932.63 €

Le Président propose de financer la part restant à la charge de la CCSI de la façon suivante :

• Prêt sans intérêt de la CAF (déjà assuré)	:	58 600.00 €
• Emprunt à contracter	:	142 000.00 €
• Fonds libres	:	<u>11 332.63 €</u>
		211 932.63 €

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA CCSI,

Après avoir pris connaissance du décompte définitif, en dépenses et en recettes, établi le 24/11/2008 entre M. le Président de la C.C.S.I. et M. le Maire de la Commune de HOCHSTATT pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire Rue du Bourg à HOCHSTATT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le décompte définitif mentionné ci-dessus et annexé à la présente délibération

APPROUVE le coût total définitif du bâtiment tel que ci-après :

-	Dépenses effectuées par la CCSI	:	793 488.55 € TTC
-	Trop payé à BRUMER sur le lot 7	:	<u>158.63 € TTC</u>
			793 329.92 € TTC
	soit		663 319.33 € HT.
-	Dépenses avancées par la Commune de HOCHSTATT	:	25 019.55 € TTC
	soit		20 919.36 € HT
	SOIT UN COÛT TOTAL DE	:	818 349.47 € TTC
	soit	:	684 238.69 € HT

APPROUVE le plan de financement définitif suivant :

-	Subvention de l'Etat au titre de la DGE 2007	:	114 141.60 €
-	Subvention de l'Etat au titre de la D.D.R. 2007	:	58 000.00 €
-	Subvention de la CAF du Haut-Rhin	:	58 700.00 €
-	Subvention de la Région Alsace (études)	:	3 851.98 €
-	Subvention de la Région Alsace (travaux)	:	25 679.85 €
-	Fonds de concours final à verser par la Commune de HOCHSTATT	:	191 013.27 €
-	Avance de la commune correspondant aux dépenses prises en charge directement par HOCHSTATT :		20 919.36 €
-	Prêt sans intérêt de la CAF du Haut-Rhin	:	58 600.00 €
-	Emprunt à contracter par la C.C.S.I.	:	142 000.00 €
-	Fonds libres correspondant au retour TVA	:	134 110.78 €
-	Fonds libres	:	<u>11 332.63 €</u>
	TOTAL TTC		818 349.47 €

SOLLICITE l'emprunt de 142 000 € nécessaire mentionné ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien des ouvrages et le remboursement des annuités de l'emprunt contracté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION DU BÂTIMENT "ÉCOLE MATERNELLE" EXISTANT EN CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A WALHEIM – PRÉSENTATION DU PROJET "PHASE APS"

- VOTE DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président expose que, lors du Conseil du 26 juin dernier, MM. COIFFIER, LEGROS et MELLARDI avaient présenté aux conseillers le plan et le devis estimatif – phase esquisse – du projet de transformation du bâtiment "école maternelle" existant en centre d'accueil périscolaire à WALHEIM.

Suite à cet exposé et à la discussion qui a suivi alors, le Conseil a :

APPROUVÉ le projet de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire, pour un montant de :

Total TRAVAUX	:	245 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre, sondages, missions SPS et contrôle technique, assurance "dommages ouvrage", divers et imprévus	:	55 000.00 € HT
Aménagements extérieurs	:	<u>15 000.00 € HT</u>
Total HT		315 000.00 € HT
TVA (19.6 %)		61 740.00 € HT
Soit TTC		376 740.00 € TTC

Dans la même délibération, le Conseil avait adopté le plan de financement correspondant du projet :

Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin	115 000 €
Subvention de l'Etat (DDR) 20 % de 315 000 € HT,	63 000 €
Aide de la CAF du Haut-Rhin :	
- Subvention de la CAF	28 000 €
- Prêt sans intérêt de la CAF	27 000 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	61 740 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver	<u>82 000 €</u>
TOTAL TTC	376 740 €

Comme prévu lors du Conseil de juin, le projet a été présenté par la maîtrise d'œuvre à la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et de l'Enfance (Madame CAMILO, Vice-Présidente) le 22 septembre dernier, dans les locaux concernés à WALHEIM.

Les membres de la Commission et les Directrices des 3 centres périscolaires de la C.C.S.I. ont analysé le projet, de façon très détaillée, et demandé un certain nombre de modifications et de travaux supplémentaires.

Les travaux supplémentaires demandés concernent, en particulier :

- divers aménagements intérieurs
- la mise en place de placards, de meubles de rangement, dans la salle d'activités et sur la mezzanine
- la mise en place d'un poste d'eau dans la salle d'activités,
- etc...

Par ailleurs, la Commission a souhaité que soit réalisée immédiatement la reprise à neuf de la couverture du préau, avec désamiantage du matériau existant.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés, en date du 24 novembre 2008, par le maître d'œuvre de la façon suivante :

- pour la reprise à neuf de la couverture du préau,		7 430.85 € HT
	soit	8 887.30 € TTC
- et pour différents aménagements intérieurs, placards et meubles de rangement		8 347.50 € HT
	soit	9 983.61 € TTC

SOIT UN TOTAL EN PLUS DE	15 778.35 € HT
	18 870.91 € TTC

La Commission des "Travaux" a examiné ce nouveau projet aujourd'hui, à 18 h 30, avant la séance de ce soir.

M. Jean LEY, Vice-Président de cette commission, précise que sa commission n'a pas de remarque particulière.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le nouveau montant prévisionnel des travaux sur le bâtiment se monte à :

Total TRAVAUX : 260 474.72 € HT, arrondi à	:	261 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre, sondages, missions SPS et contrôle technique, assurance "dommages ouvrage", divers et imprévus	:	55 000.00 € HT
Aménagements extérieurs	:	<u>15 000.00 € HT</u>
Total HT		331 000.00 € HT
TVA (19.6 %)		64 876.00 € HT
Soit TTC		395 876.00 € TTC

Ce chiffre ressort du coût prévisionnel établi le 24 novembre 2008 par les architectes et dont une copie est à la disposition des conseillers, ainsi qu'une copie des plans Rez de Chaussée – phase APS.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président expose que le plan de financement prévisionnel voté en juin 2008 ne pourra malheureusement pas être respecté.

- En effet, nous espérons une subvention de l'Etat au titre de la **D.D.R. de 63 000 €**.

Malheureusement, cette année, les demandes au titre de ce programme de l'Etat étaient très très nombreuses et concernaient majoritairement, selon les informations que la C.C.S.I. a pu obtenir, des projets dans le domaine économique, qui est prioritaire dans le programme D.D.R.

Selon les renseignements téléphoniques que nous avons pu obtenir de la Préfecture, notre projet a cependant, compte tenu de son intérêt, pu être retenu au titre de la 2^{ème} part de la D.D.R. pour un montant de **22 000 €**, montant qui doit d'ailleurs encore être confirmé officiellement.

Ces 22 000 € constituent le tiers de la D.D.R. – 2^{ème} part disponible pour le Haut-Rhin.

- Sur la base d'informations téléphoniques des services concernés, nous espérons une subvention de **115 000 € du Conseil Général du Haut-Rhin**.

Par courrier du 02 octobre 2008, M. le Président du Conseil Général nous a informé que l'aide du Département sera de **65 742 €**, calculée au taux de 37 % sur un montant subventionnable plafonné à 177 680 €.

En effet, pour définir le montant subventionnable et la subvention, le Conseil Général prend en compte et déduit les subventions dont a déjà bénéficié la Commune de WALHEIM pour le bâtiment pendant les 10 dernières années.

Madame CAMILO, Maire de WALHEIM, estime que ce n'est pas très juste, car la subvention a été attribuée pour la chaufferie bois et la cour...

- La subvention de la **CAF du Haut-Rhin de 28 000 €** a été confirmée, ainsi que le **prêt sans intérêt de la CAF d'un montant de 27 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel, à ce jour, est donc le suivant :

Subvention de l'Etat (DDR)	22 000 €
Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin (37 % de 177 680 €)	65 742 €
Aide de la CAF du Haut-Rhin :	
- Subvention de la CAF	28 000 €
- Prêt sans intérêt de la CAF	27 000 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	64 876 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver	188 000 €
Fonds libres	<u>258 €</u>
TOTAL TTC	395 876 €

Le Président propose d'approuver le projet phase APS tel que présenté, son nouveau montant prévisionnel et le nouveau plan de financement correspondant.

Pour faciliter la suite de la gestion administrative de ce dossier, il propose de revoter la délibération complète.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

VU sa délibération du 26 juin 2008 approuvant le projet de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire, et votant le plan de financement correspondant

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision du 26 juin 2008 et approuve le projet de transformation du bâtiment "école maternelle" de WALHEIM existant en centre d'accueil périscolaire, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire

APPROUVE le projet – phase A.P.S. – établi par Messieurs LEGROS et COIFFIER, Architectes

APPROUVE le montant prévisionnel correspondant du projet comme suit (valeur novembre 2008) :

Total TRAVAUX : 260 474.72 € HT, arrondi à : 261 000.00 € HT

Maîtrise d'œuvre, sondages, missions SPS et
contrôle technique, assurance "dommages
ouvrage", divers et imprévus : 55 000.00 € HT

Aménagements extérieurs : 15 000.00 € HT

Total HT 331 000.00 € HT
TVA (19.6 %) 64 876.00 € HT
Soit TTC 395 876.00 € TTC

DECIDE de réaliser ces travaux en 2008/2009, dès que le financement en sera assuré, pour un montant total de 331 000.00 € HT, soit 395 876.00 € TTC

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de l'Etat au titre de la DDR 2008

PREND ACTE de la subvention accordée par le Conseil Général du Haut-Rhin

PREND ACTE de l'aide accordée par la CAF du Haut-Rhin

CONSTATE qu'un crédit de 220 000 € TTC est inscrit au titre de cette opération au B.P. 2008 – Article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim"

VOTE en conséquence un crédit supplémentaire de 175 876 € à inscrire au B.P. 2008 – Article 2313 – Opération 23 "Bâtiment périscolaire Walheim", ce financement étant assuré par un emprunt dans le cadre du plan de financement prévisionnel défini ci-après

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat (DDR)	22 000 €
Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin (37 % de 177 680 €)	65 742 €
Aide de la CAF du Haut-Rhin :	
- Subvention de la CAF	28 000 €
- Prêt sans intérêt de la CAF	27 000 €
Emprunt – Relais correspondant au retour TVA	64 876 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver	188 000 €
Fonds libres	<u>258 €</u>
TOTAL TTC	395 876 €

SOLLICITE l'emprunt de 188 000 € et l'emprunt-relais de 64 876 € mentionnés ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés

DECIDE, pour l'attribution des travaux, de lancer une consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de faire application du C.C.A.G Travaux en vigueur.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
2008/2009 : 100 %

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et toutes autres conventions et pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite du montant des travaux et du financement voté.

Cette délibération, votant un crédit supplémentaire de 175 876 € en dépenses et en recettes d'investissement, constitue la délibération modificative n° 2a au budget primitif M14 de 2008.

Cette délibération annule et remplace la délibération adoptée par le Conseil de la C.C.S.I. le 26 juin 2008.

7. CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SPECHBACH LE BAS

Convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et l'Association "Au Rendez-Vous des Galopins" pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

Le Président rappelle que :

Le 10 août 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a choisi le mode de gestion pour les différents centres périscolaires et extra scolaires.

Le Conseil a décidé alors que :

- les centres d'accueils périscolaire de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seront gérés en direct par la C.C.S.I. ;
- et que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association.

Le choix de gestion privée du centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS par le recours à une structure associative s'explique par le fait que :

- l'initiative de la création du service a été privée, émanant de parents d'élèves regroupés en association en 1996-1997 ;
- le service fonctionne bien, de façon autonome depuis sa création jusqu'à aujourd'hui ;
- l'association est pleinement indépendante de la C.C.S.I.

La C.C.S.I. peut attribuer une subvention à l'Association porteuse du projet.

Lorsque la subvention annuelle dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Dans sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil a :

- décidé de passer avec l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » une convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et la dite Association pour l'exercice 2008, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- approuvé le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président ;
- décidé de verser à cette association une subvention de 36 619 € pour 2008 sur la base du budget estimatif annexé au projet de convention.

Il nous faut maintenant décider de continuer notre partenariat avec l'Association « AU RENDEZ -VOUS DES GALOPINS » pour l'exercice 2009, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

En effet, cette association rend toujours très positivement le service de la petite enfance sur le secteur OUEST de la C.C.S.I. (ST-BERNARD, SPECHBACH LE HAUT, SPECHBACH LE BAS).

La collaboration et la synergie entre le centre de loisirs « AU RENDEZ -VOUS DES GALOPINS » et les 3 autres centres de loisirs de notre collectivité progressent, comme souhaité par les élus.

BUDGET ESTIMATIF 2009 DE L'ASSOCIATION

- Montant prévisionnel des dépenses	:	114 570 €
- Montant prévisionnel des recettes	:	114 570 €
- Montant de la subvention C.C.S.I. attendu	:	40 328 €

Le Président BIHL souligne que cette subvention peut sembler importante.

Mais, au vu de son montant par rapport au coût de gestion résiduel des 3 centres de la C.C.S.I., il estime qu'on n'a pas à hésiter pour signer la convention.

M. STOFFEL donne des précisions sur le fonctionnement de l'association et du service périscolaire dans le secteur Ouest.

Il relève que le coût de fonctionnement d'un enfant hébergé est inférieur dans le cadre associatif.

Il estime que l'association s'y retrouve, puisque son budget prévisionnel est stable depuis 2 ans ; c'est tout bénéfique pour la Communauté de Communes.

Il déplore la lourdeur administrative de la gestion du personnel dans le service public et estime que la gestion associative est plus simple.

M. BIHL relève qu'à son avis, les parents des enfants accueillis par l'association "Au Rendez-vous des Galopins" s'investissent davantage, ont une attitude de participation, alors que dans les 3 autres centres gérés par la C.C.S.I., les parents ont une attitude de consommation.

Il souhaite que l'association "Au Rendez Vous des Galopins" continue d'œuvrer dans le même sens.

Au terme de cet exposé, le Président propose :

- de passer avec l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" une convention régissant les relations en la C.C.S.I. et ladite association pour l'exercice 2009, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- d'approuver le projet de convention correspondant à intervenir (sur le même modèle que l'an passé) ;
- de verser à cette association une subvention de 40 328 € pour 2009, sur la base du budget estimatif annexé au projet de convention.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

- Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I
- Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale du service périscolaire et extra scolaire
- Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du mode de gestion pour les différents centres.
- CONFIRME que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la C.C.S.I passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I participe au financement des activités de l'association
- DECIDE de passer avec l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » une convention régissant les relations en la C.C.S.I et la dite Association pour l'exercice 2009, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009
- APPROUVE le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président
- DECIDE de verser à cette Association une subvention de 40 328 € pour 2009 sur la base du budget estimatif annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget primitif M14 2009 de la C.C.S.I et à en assurer le financement dans le cadre dudit budget.
- CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. BILAN DU FESTIVAL POT'ARTS 2008 ET DE L'ACTIVITE CULTURELLE 2008

Programme prévisionnel 2009 du contrat culturel du territoire

A. BILAN DU FESTIVAL POT'ARTS 2008

BILAN FINANCIER

Chaque conseiller trouve à sa place le bilan financier du Festival POT'ARTS 2008.

Ce bilan est intégré ci-après au présent compte-rendu.

Le Président expose que ce bilan a déjà été présenté à la Commission "Culture" (Commission de la Jeunesse, des Sports, de l'Animation, de la Culture, des Loisirs et de l'Espace Multimédia) le 19 novembre dernier.

Il donne la parole à M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel), qui présente et commente le bilan financier du Festival 2008 remis aux conseillers.

Le Festival 2008 est revenu moins cher que celui de 2007, entre autre parce que la location du chapiteau de cirque est moins chère que celle du Théâtre à l'italienne et que les cachets des artistes sont moins élevés.

BILAN ARTISTIQUE

Puis, M. MACRI présente le bilan artistique du Festival 2008.

Les groupes et spectacles qui ont été présentés ressortent du tableau du Bilan financier, dans la colonne "COMPAGNIE".

En plus du Cirque "L'Arrache Clown" (présenté 3 fois) et du Festival OFF, 6 soirées spectacles ont été présentées au public, dont 1 soirée bal populaire.

Le Clown Toupie a été présenté aux enfants des écoles en après-midi.

Au total, 14 spectacles ont été présentés sur 2 semaines.

Fréquentation

La fréquentation a été à peu près correcte.

2 spectacles ont été bien remplis.

Le dimanche après-midi, le Divertimento Viennois n'a pas eu beaucoup de succès.

La chanson folk/blues/funk avec Alexandre KINN a eu un succès moyen.

Selon les échos, les spectacles étaient de qualité.

Le chapiteau étant plus petit que les années précédentes, l'espace public était quand même bien rempli en général.

Question : Quel artiste pourrait garantir le remplissage ?

La Commission "Culture" y a déjà réfléchi dans sa réunion du 19 novembre dernier. Toute personne souhaitant s'associer à la réflexion peut en faire part à M. Pierre MAHY, Vice-Président.

Subventions :

Les subventions apparaissent sous "Estimation recettes €" dans le tableau du Bilan financier :

- celle du Département, dans le cadre de la Charte culturelle ;
- celle de la DRAC ;
- celle de la Région Alsace.

M. BIHL relève que la part restant à la charge de la C.C.S.I. est donc finalement de 16 823.72 € pour le Festival 2008.

Et l'avenir...

2009 est la dernière année du Contrat culturel de Territoire ; on peut donc compter sur l'aide du Conseil Général à hauteur de 34 000 €.

A partir de 2010, cela ne sera certainement plus le même budget...

M. BIHL informe l'Assemblée que la réunion annuelle du Comité chargé du suivi de l'exécution du Contrat Culture aura lieu mercredi 21 janvier prochain à 9 h 30 à COLMAR.

Cette rencontre réunissant les représentants du Département et de la C.C.S.I. permettra de faire le point sur la réalisation du projet de territoire en 2008, conformément aux dispositions de la convention, et d'évoquer ses perspectives en 2009.

B. BILAN DES ACTIVITES CULTURELLES 2008

M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé, présente et commente également le bilan de l'ensemble des activités culturelles 2008 de la C.C.S.I.

Ce bilan est à la disposition de chaque conseiller.

Il se trouve intégré ci-après au présent compte-rendu.

M. MACRI propose que les mêmes activités soient reconduites en 2009.

Par ailleurs, il souhaite que chaque commune ait un "référant" pour la culture (un élu ou une personne qui fait vivre la culture dans le village), qui pourrait faire le relais de la C.C.S.I. et en référer aux différentes associations et à la population.
Le but est de créer un réseau pour mieux communiquer.

Suit une discussion sur l'intérêt de la mise en place de ce référant et la personne qui pourrait être ce référant : élu, membre de la Commission "Culture" de la C.C.S.I. (mais toutes les communes n'y sont pas représentées), personne non élue qui souhaite s'investir.

M. KLINGER estime qu'une Commission "Culture" existe probablement dans chacune des 10 communes de la C.C.S.I. et que le Maire de chaque commune semble être l'interlocuteur naturel de notre agent de développement ; il pourra lui désigner le référant de sa commune.

Le Président BIHL demande à M. MACRI de rechercher lui-même les référents dans les différents villages et d'en informer les Maires.

C. PROGRAMME PREVISIONNEL 2009 DU CONTRAT CULTUREL DU TERRITOIRE

Le Président expose que le montant prévisionnel du budget Culture 2009 est de 100 000 €, conformément aux budgets prévisionnels 2007, 2008 et 2009 prévus dans le cadre du Contrat culturel de territoire sur 3 ans signé avec le Conseil Général en octobre 2007.

Chaque conseiller trouve à sa place le programme culturel 2009 et le plan de financement prévisionnels correspondants.

Ce document a été établi par M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé, suite aux propositions de la Commission "Culture" réunie le 19 novembre dernier.

Ce programme fait apparaître les différentes actions proposées, leurs coûts et les financements prévisionnels correspondants.

M. Serge MACRI présente et commente ce programme.

Au niveau de la **création locale** sur le territoire programmée pour 2009, le projet reste à peaufiner et à affiner avec la Commission "Culture" dans le mois qui vient.

M. BIHL estime qu'il y a encore beaucoup de choses à régler.

Il faut prendre contact avec les élus et on pourra encore mieux cimenter les liens entre les différentes communes et la C.C.S.I.

Puis, il propose d'ores et déjà d'approuver le programme 2009 et son plan de financement, qui sera confirmé dans le cadre du budget primitif 2009 de la C.C.S.I.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et celui de M. Serge MACRI, Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme 2009 du projet culturel de territoire de la CCSI comprenant :

Action I : Rencontre Pot' Arts

Budget global :	57 000 €	
Comcom :	20 000 €	20 000 €
Prise en charge CG :	20 000 €	
Divers(Drac, Région, entrées, autres)	17 000 €	

Action II : Programme annuel (Cinéma, spectacle ACA, Résidences d'artistes, autres spectacles)

Budget global :	14 500 €	
Comcom :	7 000 €	7 000 €
Prise en charge CG :	7 000 €	
Divers (aides, entrées) :	500 €	

Action III : action culturelle spécifique à la jeunesse et les personnes âgées

Budget global :	5 500 €	
Comcom :	4 000 €	4 000 €
Prise en charge CG :	1 500 €	

Action IV : création locale sur le territoire

Budget global :	23 000 €	
Comcom :	11 000 €	11 000 €
Prise en charge CG	5 500 €	
Aide diverses (ACA)	6 500 €	

Total des actions :

Budget global :	100 000 €	
Prévision budget CCSI :	42 000 €	42 000 €
Prévision budget CG :	34 000 €	
Prévision budget divers :	24 000 €	

Les actions menées dans la globalité représentent 42 000 € pour la Comcom, sur un budget total de 100 000 € (42%)

Prévision Actions

- *Spectacle scolaire mercredi (Février 2009 / dernier trimestre 2009)*
- *Spectacle Agence Culturelle d'Alsace : Mars 2009 / Octobre-novembre 2009*
- *Ciné de plein air : Juin / Juillet / Août 2009*
- *Pot'Arts : Septembre 2009 (nouveau cirque)*
- *Résidence d'Artistes : Juin / Juillet 2009*
- *Spectacles Divers (opportunité dans l'année, musique classique, concert pédagogique, etc...)*
- *Création locale + stages artistiques + suivi + constitution documentaire.*

CONSTATE que le Conseil Général du Haut-Rhin accorde à la CCSI une subvention de 34 000 € au titre de ce programme 2009, conformément au contrat culturel de territoire signé le 26 octobre 2007.

SOLLICITE des subventions de l'Etat (DRAC), de la Région, de l'A.C.A. (Agence Culturelle d'Alsace) et de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet.

DECIDE d'inscrire la somme de 100 000 € au B.P. M14 de 2009 article 623811.

VOTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Subvention du Conseil Général	34 000 €
Subventions : Drac, Région, ACA, autres, et entrées	24 000 €
Autofinancement CCSI	<u>42 000 €</u>
	100 000 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM – 2EME TRANCHE

- **Vote du nouveau plan de financement prévisionnel**
- **Vote d'un emprunt**

Le Président rappelle que, lors de la réunion du 26 juin 2008, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé d'acquérir, de la Sté SAGITA et de la SCI de l'ILL, les terrains nécessaires (soit 217.26a) à l'aménagement par la C.C.S.I. de la Zone d'Activités de Tagolsheim 2^{ème} tranche pour un montant total de 292 334.40 € soit tous frais et divers compris 309 834.40 €.

Le Conseil avait voté alors le plan de financement **prévisionnel** suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008 (309.834,40 x 30% = 92.950 €)	92.950 €
- Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin	à solliciter
- Subvention de la Région Alsace	à solliciter
- Emprunt à contracter par la CCSI (100%)	216.884,40 €
Montant total :	309.834,40 €

Début août 2008, nous avons monté les dossiers de demandes de subventions souhaitées auprès de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin.

Le 8 septembre 2008, le Président de la **Région Alsace** nous a informé que :

"Votre demande a retenu toute mon attention, cependant, les différentes politiques sectorielles développées par notre collectivité ne me permettent malheureusement pas son financement.

En effet, le dispositif d'aide régionale « friche non agricole » ne concerne que les terrains occupés par un bâtiment industriel, militaire, touristique ou SNCF et laissé à l'abandon par son propriétaire depuis au moins 2 ans".

Au niveau de la **D.D.R.**, les demandes étaient nombreuses cette année et portaient principalement sur des projets d'ordre économique.

Nous escomptions une subvention au titre de la DDR 2008 de 92 950.-€ pour l'acquisition des terrains et une subvention de l'Etat DDR 2008 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZA de Tagolsheim 2^{ème} tranche de 172 950.-€

Nous avons pu obtenir téléphoniquement de la Préfecture l'information selon laquelle la C.C.S.I., compte tenu des nombreuses demandes, obtiendra une subvention DDR totale de 170 000.-€ pour les deux dossiers, soit 85 880.-€ de moins que prévu...

Nous avons donc renouvelé notre demande d'août, auprès du **Conseil Général du Haut-Rhin** le 12 novembre 2008, demande actualisée en tenant compte des informations sur la DDR.

Nous avons ventilé entre les 2 projets la DDR prévisionnelle (170 000.-€) en affectant 120 000.- € de DDR à l'acquisition des terrains.

Dans le cadre de ce dossier, nous sollicitons pour l'acquisition de ces terrains **une avance sans intérêt** du Conseil Général de 60% de la somme restant à la charge de la C.C.S.I. soit 113 900.- €

En effet, pour l'acquisition des terrains, le Conseil Général ne verse pas de subvention, mais une avance sans intérêt lorsque l'opération constitue une requalification des friches industrielles.

Nous attendons la réponse du Département en espérant qu'il retiendra notre argumentation.

Dans ces conditions, l'emprunt résiduel à contracter par la C.C.S.I. passera de 216 000.- € à 75 000.- €

Le nouveau plan de financement prévisionnel pourra être le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008	120 000.- €
- Avance sans intérêt du Conseil Général du Haut-Rhin (60% du restant à charge)	113 900.- €
- Emprunt à contracter par la CCSI	75 000.- €
- Fonds libres	<u>934.40 €</u>
Montant total :	309.834,40 €

Suite à ces explications, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 26 juin 2008 par laquelle il a décidé d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement par la C.C.S.I. de la Zone d'Activités de Tagolsheim 2^{ème} tranche, pour un montant total de 309 834.40 € TTC (frais de notaire et frais divers compris) ;

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

sur la situation actuelle en matière de subvention et avance sans intérêts demandées et susceptibles d'être accordées à la C.C.S.I.

Après en avoir délibéré,

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008	120 000.- €
- Avance sans intérêts du Conseil Général du Haut-Rhin	113 900.- €
- Emprunt à contracter par la CCSI	75 000.- €
- Fonds libres	<u>934.40 €</u>
Montant total TTC	309.834,40 €

SOLLICITE l'emprunt de 75 000 € nécessaire mentionné ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 02 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. DELIBERATIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL M14

- **Délibération modificative n° 3a : Acquisition d'un véhicule de service – Modification du financement**
- **Délibération modificative n° 9 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 65 "autres charges de gestion courante"**

A. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3A AU BUDGET M14 DE 2008 – ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE – MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le Conseil de la C.C.S.I.,

Vu sa délibération du 18 septembre 2008 :

- décidant l'acquisition d'un véhicule de service,
- votant un crédit de 15 000.00 € à l'article 2182 (autres immobilisations corporelles – matériel de transport) à l'opération 011 – Divers bâtiments
- décidant pour financer cette acquisition de minorer l'article 020 (dépenses imprévues en investissement) de 15 000.00 €.

Compte tenu que le crédit de 15 000.00 € voté par le Conseil le 18 septembre 2008 pour financer l'acquisition du véhicule de service a dû être utilisé pour payer les entreprises ayant réalisé des prestations sur le bâtiment périscolaire de HOCHSTATT, le crédit correspondant étant insuffisant,

**après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

Vu le budget primitif M14 2008 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 19 février 2008, et des délibérations modificatives des 26 juin 2008 et 18 septembre 2008,

Vu la situation à la date du 4 décembre 2008 des dépenses et recettes d'investissement ;

Vu les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 2182 (autres immobilisations corporelles – matériel de transport) d'un montant de 15 000.00 € pour l'acquisition d'un véhicule de service ;

Vote un crédit de 15 000.00 € à l'article 2182 (autres immobilisations corporelles – matériel de transport), opération 011 – Divers bâtiments,

DECIDE que le financement de cette acquisition sera assuré par un emprunt de 15 000.00 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération modificative n° 3 au budget M14 du 18 septembre 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. DELIBERATION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET M 14 DE 2008 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante)

Le Président expose que, lors des réunions des 2 avril 2008 et 26 juin 2008, le Conseil a décidé d'attribuer des indemnités de fonction au Président, Vice-Présidents et à un conseiller délégué.

Un crédit de 46 000.00 € avait été voté pour ces indemnités au B.P. M14 de 2008, le 27 février 2008, à l'article 6531.

Les crédits inscrits à l'article 6531 et au chapitre 65 sont insuffisants.

Aussi, une somme de 20 000 € est nécessaire à l'article 6531 (indemnités des élus), ce qui nécessite le vote d'une délibération.

Le crédit supplémentaire voté sera compensé par une minoration de l'article 6413 (personnel non titulaire), donc sans impact sur le budget.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I.

Après avoir entendu les explications de son Président,
Après en avoir délibéré,

- Vu** le budget primitif M14 2008 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 19 février 2008, et des délibérations modificatives des 26 juin 2008 et 18 septembre 2008,
- Vu** les délibérations des 2 avril 2008 et 26 juin 2008, décidant d'attribuer des indemnités de fonction au Président, Vice-Présidents et à un conseiller délégué.
- Vu** la situation à la date du 4 décembre 2008 des dépenses et recettes de fonctionnement,
- Vu** les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses de fonctionnement à l'article 6531 (indemnités élus) d'un montant de 20 000 €
- Vote** un crédit supplémentaire de 20 000.- € à l'article 6531 (indemnités élus) ce qui porte le crédit de cet article à 66 000.- €

En contre partie,

DECIDE DE MINORER l'article 6413 (personnel non titulaire) d'un montant de 20 000.- € ce qui porte le crédit de cet article à 170 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. AFFECTATION DES CREDITS DE L'ARTICLE 6232 "FETES ET CEREMONIES"

Suite aux jugements prononcés par les Chambres Régionales des Comptes et afin de dégager sa responsabilité, le comptable de la C.C.S.I. sollicite une délibération de principe qui autorise l'engagement de dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies

Le Conseil de la C.C.S.I., après délibération,

CONFIRME que les crédits inscrits à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) concernent des dépenses liées à l'organisation de différentes manifestations, entre autres les cadeaux qui peuvent être offerts à l'occasion de ces manifestations.

DÉCIDE d'affecter les crédits de l'article 6232 (fêtes et cérémonies) aux cadeaux offerts lors des manifestations ou cérémonies telles que :

- les fêtes annuelles locales ou nationales (Noël, 14 juillet, 11 novembre, etc...)
- les réceptions à l'occasion d'inaugurations diverses, départs à la retraite, récompenses diverses.

La C.C.S.I. prend également à sa charge :

- l'attribution de lots pour récompenser les lauréats de concours divers organisés par la C.C.S.I.
- l'achat de récompenses ou divers achats pour l'organisation des manifestations
- l'achat d'un cadeau à l'occasion du départ à la retraite, ou d'un autre évènement exceptionnel (mariage, naissance) concernant les agents de la C.C.S.I.

AUTORISE le Président à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CHEF A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2009

Le Président expose qu'il a proposé Madame Michèle SERAFYN, Rédacteur territorial principal au grade de Rédacteur Chef, au titre de l'avancement de grade pour 2009.

Aussi, il propose au Conseil la création de l'emploi de Rédacteur Chef correspondant, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi de Rédacteur Chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009 (cet emploi remplaçant celui de rédacteur principal).

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux articles 6411, 6336, 6451 et 6453 des budgets primitifs de la CCSI.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13. POINT SUR L'AVANCEMENT DE DIVERS PROJETS

Le Président expose :

1. Bâtiment technique de TAGOLSHEIM

Le 20 août 2008 :

Réunion avec Messieurs BRODBECK, MULLER, LEY, URBAN, GERMAIN et BACH.

Objet de la réunion : relecture des CCTP de chaque lot

Synthèse : les CCTP ont été validés avec quelques légères modifications à apporter. La question de la chaufferie a été soulevée. Pour des raisons pratiques, il a été décidé de ne pas retenir l'option initiale, à savoir l'alimentation en chauffage par la chaudière bois de la piscine, et de créer un station gaz indépendante dans le bâtiment.

Le 24 novembre 2008 :

Réunion avec Messieurs BRODBECK, WEST et URBAN.

Objet de la réunion : définition de l'emplacement de la chaudière gaz

Synthèse : la chaudière gaz sera placée à l'étage, dans le local de stockage, Monsieur BRODBECK doit incorporer cette chaudière sur les plans architectes et Monsieur WEST doit revoir son CCTP. Les pièces administratives du dossier de consultation ont été rédigées.

Le 04 décembre 2008, avant la séance de ce soir :

M. LEY, Vice-Président de la Commission des Travaux, expose que le dossier a été examiné par sa commission juste avant la réunion de ce soir.

La Commission a confirmé le choix du chauffage gaz autonome (sans recours à la chaudière bois de la piscine).

En effet, la chaudière bois de la piscine, avec son appoint chaudière gaz, a une puissance insuffisante pour assurer en plus le chauffage du nouveau bâtiment.

Le détail et le coût de ce mode de chauffage restent à mettre au point.

L'aménagement de l'étage sera mis en option car, en attendant, on ne connaît pas son affectation future.

Le 10 décembre prochain :

Réunion prévue afin de valider définitivement le DCE, connaître le surcoût lié à la chaudière dans sa totalité et prévoir le lancement de la consultation.

Le coût actuel des travaux s'élève à 555 068,35 € HT

2. Espace Multimédia 1 Grand'Rue à ILLFURTH

Le dossier a évolué de la façon suivante :

Le 05 novembre 2008 :

Réunion avec Messieurs DIETMANN (ECO INSTRUO à Hochstatt) , LEY, URBAN, MACRI et Madame MULLER.

Objet de la réunion : Réunion de lancement

Synthèse :

L'ensemble des travaux ont été définis avec le bureau d'études ECO INSTRUO.

Le 13 novembre 2008 :

Réunion avec Messieurs DIETMANN (ECO INSTRUO) ET URBAN.

Objet de la réunion : Prise des métrés

Synthèse : l'ensemble des métrés ont été relevés. Un plan d'aménagement provisoire de l'espace a été transmis au bureau d'étude ECO INSTRUO.

Les plans, descriptif, estimation des coûts sont en cours d'élaboration par le Bureau d'études ECO INSTRUO.

M. BIHL rappelle que le Conseil de la C.C.S.I. a décidé, le 18 septembre dernier, de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace multimédia au 1 Grand'Rue à ILLFURTH, pour un montant de 47 840 € TTC, et a sollicité à ce titre une subvention du Conseil Général au titre du Développement local programme 2008.

Aux dernières nouvelles, l'obtention de la subvention souhaitée est loin d'être acquise...

En effet, il semble qu'il y ait eu au Conseil Général une levée de boucliers très forte.

Le Département, et en particulier Madame ROUSSELOT, Directrice de la Médiathèque Départementale, souhaiteraient qu'on fusionne la bibliothèque municipale d'ILLFURTH et l'espace multimédia de la C.C.S.I. pour en faire une médiathèque.

Pour l'utilisateur, c'est une solution qui apparaît cohérente.

On peut continuer à fonctionner comme on le fait actuellement : bibliothèque municipale et espace multimédia communautaire, mais sans subvention.

Le projet de la C.C.S.I. ne rentre pas dans le schéma du Conseil Général, qui souhaite la réalisation d'une médiathèque.

Monsieur le Conseiller Général Alphonse HARTMANN va organiser une réunion au mois de janvier avec Madame ROUSSELOT, pour évoquer ce problème et essayer de trouver une solution.

L'obtention de la subvention demandée (16 000 €) serait quand même importante pour nos finances.

3. Diagnostic Piscine

La consultation en vue de la passation du marché public a été lancée le **02 décembre 2008**. Trois cabinets d'études spécialisés ont été directement contactés : **AMEX, Mission H2O et BAUDIN CHATEAUNEUF**. Une publicité sur le site de l'AMHR a également été faite.

Le Président rappelle que l'étude comporte :

une tranche ferme :

- Etude de faisabilité
- Diagnostic urbanistique, technique, fonctionnel, gestionnaire, repérage amiante et diagnostic solidité des bétons

et une tranche conditionnelle :

- Pré-programmation

La date limite de remise des offres est fixée **au 17 décembre 2008**.

14. DIVERS

A. ASSAINISSEMENT

**Réhabilitation ponctuelle du collecteur Route de Mulhouse à ILLFURTH
Réhabilitation ponctuelle du collecteur Rue de l'Étang et Rue des Prés à
SPECHBACH LE BAS**

- **AVENANT N° 1 au marché n° ALT12/2008 du 08 septembre 2008 passé avec AXEO SA**

Le Président rappelle que, par 2 délibérations du 13 décembre 2007, le Conseil de la CCSI a :

- d'une part, décidé de réaliser les travaux d'assainissement à ILLFURTH – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur – Route de Mulhouse, pour un montant estimé à 17 281 € HT, et voté le plan de financement correspondant
- et, d'autre part, décidé de réaliser les travaux d'assainissement à SPECHBACH LE BAS – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur à l'intersection Rue des Prés – Rue de l'Étang, pour un montant estimé à 10 289 € HT, et voté le plan de financement correspondant.

Après mise en concurrence par procédure adaptée, un marché unique pour ces 2 projets a été passé avec AXEO SA de BRUMATH, pour un montant de 10 702 € HT. Il s'agit du marché n° ALT12/2008 du 08/09/08.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le Président expose que, au cours du chantier Route de Mulhouse à ILLFURTH, il est apparu judicieux de réaliser des travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires concernent un **ragréage de joint sur le tronçon R2-R3 (Regards R2-R3) béton Ø 800 mm Route de Mulhouse à ILLFURTH, à 62.92 m du R2 ou 7.11 m du R3, pour un montant en plus de 490 € HT.**

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE N° ALT12/2008

- Montant initial du marché AXEO	:	10 702 € HT
- Montant du projet d'avenant n° 1	:	<u>+ 490 € HT</u>

11 192 € HT

L'augmentation provoquée par ce projet d'avenant n° 1 est de 4.57 % par rapport au marché initial.

De ce fait, ce projet d'avenant n° 1 n'a pas nécessité sa présentation à la Commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, cet avenant ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse par l'économie.

FINANCEMENT

Le montant des travaux supplémentaires de 490 € HT est financé dans le cadre du Budget primitif M49 de 2008, article 2315 "Install., mat. et outil. tech" et dans le cadre des crédits votés par délibérations du 13 décembre 2007, qui sont suffisants.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU le marché n° ALT12/2008 passé avec AXEO SA de BRUMATH pour les travaux d'assainissement : Réhabilitation ponctuelle du collecteur Route de Mulhouse à ILLFURTH et Réhabilitation ponctuelle du collecteur à l'intersection Rue de l'Etang et Rue des Prés à à SPECHBACH LE BAS

Après avoir entendu l'exposé de son Président, au plan technique et financier,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'assainissement supplémentaires de ragréage de joint sur le tronçon R2-R3 béton Ø 800 mm Route de Mulhouse à ILLFURTH, d'un montant en PLUS de 490 € HT

APPROUVE le devis correspondant des travaux supplémentaires établi le 18 novembre 2008 par AXEO S.A. de BRUMATH, pour un montant de 490 € HT

APPROUVE le prix supplémentaire non prévu au marché du 08 septembre 2008, contenus dans ledit devis

- APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché n° ALT12/2008 du 08 septembre 2008 à passer avec AXEO SA
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du marché N° ALT12/2008 (marché initial + avenant n° 1) à 11 192 € HT
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CONSTATE** que le financement de ces travaux supplémentaires est assuré dans le cadre du plan de financement voté le 13 décembre 2007 pour les travaux de réhabilitation ponctuelle Route de Mulhouse à ILLFURTH pour un montant de 17 281 € HT, et dans le cadre des crédits inscrits à l'article 2315 "Install., mat. et outil. tech" du Budget primitif M49 de 2008
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° ALT12/2008 avec AXEO SA à BRUMATH et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE FRAIS DE MISSION DE L'ELU REPRESENTANT LA C.C.S.I.

Le Président expose que Monsieur Michel WILLEMANN a représenté la C.C.S.I. au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France qui s'est tenu à PARIS du 25 au 27 novembre 2008.

La Trésorerie nous demande de prendre une délibération concernant la prise en charge des frais de mission des élus.

**Le Conseil de la C.C.S.I.
après en avoir délibéré,**

MANDATE Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président, en qualité de représentant de la C.C.S.I., pour participer au Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France qui s'est tenu du 25 au 27 novembre 2008 à PARIS

DECIDE de prendre en charge ses frais de missions

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget primitif 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, M. WILLEMANN ne participant pas au vote.

C. MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE : Création d'un emploi à temps non complet à raison de 17.50/35^{eme} par semaine à compter du 1^{er} avril 2009

Le Président rappelle que, par délibération du 27 février 2008, le Conseil a créé un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine pour assurer le bon fonctionnement du Centre d'Accueil de Loisirs de Walheim.

Par arrêté du 14 mars 2008, le Président a engagé Madame Caroline UHLRICH à compter du 1^{er} avril 2008 en qualité d'agent non titulaire pour une période de 1 an, pour la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, au vu de sa situation personnelle actuelle et pour lui permettre de continuer à occuper son emploi, après avis et conseil du Centre de Gestion, le Président propose de modifier la durée du temps de travail du poste de 20 heures à 17,50 heures, afin de pouvoir recruter Madame UHLRICH à titre contractuel pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule :

"Toutefois dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet"

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique, sportif et service enfance de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH
- VU** la délibération du 27 février 2008 décidant la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2008

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2009 (cet emploi remplaçant un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires qui est supprimé)

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits du budget primitif 2009 de la C.C.S.I.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

AUTORISE le Président à recruter un agent à titre contractuel sur l'emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires avec une rémunération fixée par référence à l'indice brut 281 conformément à l'article 3, alinéa 6 de la loi n0 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE SAINT-BERNARD

Le Président informe le Conseil que, par courrier du 09 août 2008, la C.C.S.I. a été saisie par le Conseil de Fabrique de ST-BERNARD d'une demande de participation pour la rénovation d'une crèche.

Il donne lecture de cette lettre :

"Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

J'ai le plaisir de vous solliciter pour soutenir notre Paroisse dans la présentation de notre patrimoine. En effet, nous possédons une crèche magnifique et entièrement en bois sculpté datant de 1928. Malheureusement elle est atteinte par la vermoulure dans une mesure telle qu'il faut changer certaines pièces.

Le devis retenu pour sa rénovation est le plus favorable mais reste une charge importante (à hauteur de 5 776.68 Euros) pour nos modestes moyens. Comme cette crèche fait partie intégrante de notre patrimoine, nous souhaitons vivement la préserver. C'est pourquoi nous faisons appel à votre soutien sous la forme d'une participation financière afin de nous permettre de faire réaliser les travaux.

Dans l'attente d'une réponse, que nous espérons favorable, nous vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de nos sentiments les meilleurs".

Par courrier du 18 août 2008, M. le Maire de ST-BERNARD a attiré l'attention du Président de la C.C.S.I. sur la demande de participation à la rénovation de la crèche présentée par le Conseil de Fabrique de sa commune, **cette crèche étant l'un des rares éléments du patrimoine de la commune.**

Le Bureau de la C.C.S.I. a examiné cette demande une première fois le 9 septembre 2008 ; cette demande a donné lieu à un très large échange de vues.

Le Bureau a re-examiné ce dossier une deuxième fois le 24 novembre 2008, en allant au-delà de l'examen de la demande du Conseil de Fabrique de ST-BERNARD.

Il a réfléchi aux demandes du même type qui pourront émaner à l'avenir des autres Conseils de Fabrique ou d'associations des communes de la C.C.S.I.

Finalement, le Bureau a proposé d'attribuer, le cas échéant, aux Conseils de Fabrique ou associations des 10 communes de la C.C.S.I., une subvention dans les conditions suivantes :

- la demande doit concerner la conservation du patrimoine communal ;
- la commune d'implantation doit également subventionner le projet à la même hauteur que la C.C.S.I. ;
- le montant de la subvention sera de 10 % du montant des travaux faisant l'objet de la demande, avec un plafond de 600 € ;
- une seule subvention pourra être attribuée à chacun des Conseils de Fabrique une fois par mandat.

La C.C.S.I. pourrait donc, au vu de ces conditions, attribuer une subvention de 577.67 € au Conseil de Fabrique de ST-BERNARD.

S'ouvre une discussion très animée au sein du Conseil, qui fait ressortir les points suivants :

- la demande de subvention doit concerner un projet d'intérêt patrimonial ;
- la demande de subvention pourra émaner également directement des communes ou d'associations pour les projets d'intérêt patrimonial ;
- la C.C.S.I. peut-elle juridiquement verser une subvention aux Conseils de Fabrique ?
- la subvention ne doit-elle pas être versée aux communes ?

Au terme de cet échange, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la Charte intercommunale de développement et d'aménagement de la C.C.S.I.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, le cas échéant, aux communes de la C.C.S.I., une subvention pour des projets d'intérêt patrimonial dans les conditions suivantes :

- la demande doit concerner la conservation du patrimoine communal ;
- le montant de la subvention sera de 10 % du montant des travaux faisant l'objet de la demande, avec un plafond de 600 €
- une seule subvention par mandat pourra être attribuée respectivement à chaque commune.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 des budgets primitifs M14 2009 et suivants de la Communauté de Communes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. STOFFEL propose d'inscrire la subvention pour le projet patrimonial de ST-BERNARD au Budget Primitif 2009.

E. EMPRUNT DE 217 000 € A CONTRACTER POUR FINANCER :

POUR 142 000 €,

la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT

POUR 75 000 €, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche 2 de la ZA de TAGOLSHEIM.

Le Président expose que 5 organismes bancaires ont été consultés par courrier du 19/11/2008 :

- la Caisse d'Epargne Alsace
- le Crédit Agricole Alsace
- DEXIA
- le Crédit Mutuel Centre Est Europe
- la B.N.P. PARIBAS.

Les différentes offres ont été examinées par le Bureau réuni le 24/11/2008.

La meilleure offre émane de la Caisse d'Epargne Alsace ; les conditions proposées sont les suivantes :

- Montant : 217 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 5.15 % Fixe
- Echéances : constantes trimestrielles
- Commission – frais : 150 €.

M. WILLEMANN, Vice-Président de la Commission des Finances, expose qu'il est en train de négocier avec la banque pour des conditions encore meilleures.

Il demande à surseoir de quelques jours la décision à prendre, le Président de la C.C.S.I. pouvant prendre sa décision dans le cadre de la délibération du Conseil du 02 avril 2008 approuvant la "délégation au Président pour la durée de son mandat".

Selon M. WILLEMANN, les taux directeurs vont baisser.

Il pense obtenir un taux inférieur à 5.15 %.

**F. APPROBATION DU PLU DE LA C.C.S.I.
RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONSIEUR TSCHIEMBER CONTRE LA C.C.S.I.**

Le Président rappelle que, suite à l'approbation du PLU, un recours avait été introduit par M. Philippe TSCHIEMBER contre la C.C.S.I., pour contester devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG la délibération du Conseil communautaire de la C.C.S.I. en date du 24 mai 2007 approuvant le PLU pour la Commune de WALHEIM.

Il informe le Conseil que, par ordonnance du 07 octobre 2008, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté la requête de Monsieur TSCHIEMBER.

La notification de la justice administrative ayant été faite le 07 octobre 2008, le délai d'appel qui est de 2 mois expire le 08 décembre 2008.

G. GUIDE DE L'ORGANISATEUR DE FÊTES "GuidO"

Le Président expose que M. Roland SIMON, Président de la RONDE des Fêtes, a transmis un courrier à la C.C.S.I. et à toutes les Communautés de communes du Pays du Sundgau.

La Ronde des fêtes envisage d'éditer une nouvelle version de son Guide de l'organisateur de fêtes.

Le GuidO des fêtes est un ouvrage plus spécialement destiné aux organisateurs de fêtes, de soirées, de bals, etc..., mais il intéressera également l'ensemble des prestataires (associations et autres) qui animent les fêtes et surtout les maires.

En effet, ces derniers, faisant office d'officier de police judiciaire sur le ban de leur commune, sont au centre du dispositif judiciaire et portent, de ce fait, un intérêt tout particulier à ce que les associations organisatrices de fêtes puissent bénéficier d'un outil de qualité leur permettant d'accéder à l'information nécessaire pour l'organisation de fêtes.

L'association souhaite associer les Communautés de Communes du Pays du Sundgau à cette nouvelle édition.

Plusieurs Présidents de Communauté de Communes ont d'ores et déjà donné un accord de principe et envisagent de souscrire pour 50 à 150 ouvrages selon l'importance du tissu associatif de leurs Communautés de Communes respectives. Le prix de l'ouvrage est maintenu, comme fixé en 2004, à 10 € pièce.

Le Président propose que la C.C.S.I. achète une centaine d'exemplaires de ce guide et les distribue aux associations de nos 10 communes, soit environ 10 guides par commune. Le coût prévisionnel sera de 1 000 €.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Sur proposition de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir 100 exemplaires du Guide de l'organisateur de fêtes "GuidO", nouvelle édition, au prix de 10 € pièce, soit au prix total de 1 000 €

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget primitif M14 de 2009 de la C.C.S.I., Article 6237.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

H. MAISON DE L'EMPLOI ET GESTION DES DECHETS

Le Président BIHL rend compte que, lors d'une récente réunion organisée par M. Jean-Luc REITZER, Président de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH, ont été évoqués les deux points suivants :

- 1. Le financement de la Maison de l'Emploi par toutes les Communautés de Communes** du Sundgau. A l'heure actuelle, seules la C.C. d'ALTKIRCH et la C.C. du Secteur d'ILLFURTH participent à ce financement.

2. La gestion des déchets.

La C.C. d'ALTKIRCH est en train de mener une réflexion sur la "centralisation" de la gestion des déchets.

L'idée d'une régie sundgauvienne est abandonnée. La nouvelle idée serait de faire un appel d'offres commun pour les 8 Communautés de Communes du Sundgau pour la collecte des déchets (mais pas pour les déchetteries).

Chaque Communauté de Communes garderait cependant sa spécificité, sa façon de fonctionner...

La C.C.S.I. a déjà enclenché sa propre réflexion sur le renouvellement en 2009 de ses marchés "déchets".

Collecte des ordures putrescibles (fermentescibles)

M. BIHL informe l'Assemblée qu'il est en contact sur ce point avec M. TOUCAS, Président de la Communauté de Communes du Pays de ROUFFACH, qui a initié une expérimentation.

Il suggère d'aller se rendre compte sur place.
C'est une piste à explorer.

Selon le Maire de ROUFFACH, cette collecte des putrescibles aurait permis de faire baisser de 14 % la TEOM.

M. BIHL précise qu'il faut cependant nuancer, car à ROUFFACH le financement de la déchetterie est pris sur le budget général et non pas sur la TEOM.

Réflexion au sein de la C.C.S.I.

M. BIHL ajoute, par ailleurs, qu'une réflexion sur la question des déchets est en cours au sein de la Commission du Traitement et de la Valorisation des Déchets de la C.C.S.I.

M. IVAIN, son Vice-Président, a également présenté, le 20 novembre dernier, le diaporama du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'ADMD concernant la redevance incitative.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21 h 45,
en souhaitant à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes de Noël et une Bonne Année 2009.

La traditionnelle Bouteille de Noël (cette année, le vin est issu de l'agriculture biologique dynamique) est remise à chaque conseiller.

Helmuth BIHL
Président de la CCSI